



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

N° 2025/220
ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING du Stade
Manifestations

Le Maire de la Commune de MAINTENON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'avis du responsable de la Police municipale de Maintenon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer l'organisation des manifestations pour **la course des Kangourous le samedi 06 décembre 2025 et le l'organisation du feu d'artifice le dimanche 07 décembre 2025.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité publique pendant le déroulement de la course.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking du stade Louis Roche à partir du samedi 06 décembre 2025 - 09h00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 - 23h30.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

Article 3 : La signalisations sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle. Elle sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié

Fait à Maintenon, le 27 novembre 2025
Le Maire,

Thomas LAFORGE